

DECRET N° 99-193 DU 21 Avril 1999

Portant création d'une commission
d'enquête chargée d'entendre le sous-
officier de Gendarmerie Crépin LAHAMI.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

VU la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant constitution
de la République du Bénin;

VU la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour
Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle
du 18 Mars 1996;

VU le décret N° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition
du gouvernement;

DECRETE

Article 1 -Il est créé une commission d'enquête chargée
d'entendre le sous officier de Gendarmerie Crépin LAHAMI.

Article 2 - la commission est composée comme suit :

-**Président** : Monsieur Amos ELEGBE, conseiller
technique à l'Environnement, à l'Habitat et à l'Urbanisme du
Président de la République;

-**Membres** : Monsieur Akibou G. IBRAHIM, conseiller technique juridique du Président de la République;

-Lieutenant-colonel Victor KITI (cabinet-militaire);

-Commandant Abdoudoulaye GOGUE (cabinet-militaire);

-Lieutenant colonel Norbert HOUNTIN (DSLDD);

-Commissaire de police Emidéhou BOSSOU (DSLDD);

-Commandant Nestor DJIDO (DSLDD).

Article 3 -La commission a pour mission d'entendre tous les plaignants et d'exploiter le dossier qui sera transmis par la Directrice de Cabinet du Chef de l'Etat à son président.

Article 4 - La commission pourra faire appel à toutes les compétences qui lui seront nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Article 5 - Le Ministre des Finances est chargé de mettre à la disposition de ladite commission, les moyens matériels et financiers nécessaires à la réussite de sa mission.

Article 6 - La commission déposera les résultats de ses investigations le 10 Mai 1999 au plus tard.

Article 7 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Cotonou, le 21 Avril 1999

Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

AMPLIATIONS : PR 6 MDN-RIPPG 4 MISAT 4 PRESIDENT ET MEMBRES
7 JO 1.